

Convention d'occupation Précaire
C.C.A.S. / Ville de Strasbourg

ENTRE

Le CCAS de la Ville de Strasbourg – 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg, représenté par Madame Marie-Dominique DREYSSE, vice-présidente du CCAS de Strasbourg ;

ET

MM. KRASNAI Joseph, LAKATOS Zoltan, KRASNAI Atila et leurs familles (liste jointe en annexe), ci-après désignés les occupants.

1 - Objet de la convention

Les occupants sont autorisés à s'installer et à habiter, pour une durée précisée dans l'article 4 de la présente convention, sur le terrain clôturé propriété de la Ville, décrit dans l'article 2 de la présente convention, dans les conditions précisées dans les articles suivants. Cette mise à disposition s'inscrit dans les mesures d'urgence prises par la collectivité à la fin du plan hivernal 2010/2011 porté par l'Etat.

2 - Description des lieux

Terrain de 4 ares, section 46, parcelle 123, équipé techniquement à la distribution d'énergie électrique pour la consommation domestique et d'un WC cabine chimique, sis au bastion de garde, rue de Rothau à Strasbourg.

3 - Accompagnement social

Les occupants sont invités à prendre contact avec le CMS de proximité pour toutes démarches socio-administratives, notamment en vue de la scolarisation de leurs enfants.

4 - Durée de la convention

La durée de la présente convention est limitée à 12 mois (avec effet au 1^{er} septembre 2011) exceptionnellement renouvelable après négociation préalable. Conformément à la réglementation liée aux dispositifs d'hébergement, la présente convention peut être résiliée dans le respect des mesures en vigueur.

5 - Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire (en annexe) sera effectué à l'entrée et à la sortie du site en présence des parties. Un exemplaire sera remis aux parties.

6 - Charges de consommation électrique

Les signataires de la présente convention s'engagent à acquitter, dès le mois de MAI 2012, une somme mensuelle d'un montant de 100 € par famille, correspondant à la consommation d'énergie électrique soit un total de 300 € par mois.

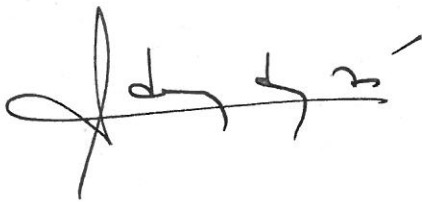

7 - Obligations des occupants

Les signataires de la présente convention s'engagent à :

- ne pas héberger d'autres personnes que celles des familles figurant à l'annexe du contrat,
- acquitter mensuellement la contribution aux frais d'électricité,
- coopérer avec les intervenants sociaux qui seront amenés à les rencontrer régulièrement,
- respecter
 - les équipements mis à disposition,
 - l'hygiène et la propreté des lieux,
 - la tranquillité du voisinage.

**Le non respect de l'une de ces clauses entrainera la rupture
immédiate par le CCAS de la Ville de Strasbourg,
du présent contrat.**

Fait à STRASBOURG, le 25 MAI 2012

Le CCAS de la Ville de Strasbourg	Les occupants
	

ANNEXE à la convention d'occupation précaire

CONFIDENTIEL

Liste des familles occupant le site

LAKATOS Zoltan
MEZO Jolan
LAKATOS Enzo (fils)
LAKATOS Amanda (sœur)

LAKATOS Etelka
DANO Cynthia (fille)
DANO Alex (fils)

KRASZNAI Attila
KRASZNAI Romeo
KRASZNAI Felicia

KISS Andrea

JONAS Gizella
KALMAN Pal

KRASZNAI Monica

HARGITAI Josef (oncle)
MESZAROS Josef (frère)

KRASZNAI Lambert (fils)
KRASZNAI Lionel (fils)

SZABACSIK Julianna
KRASZNAI Joseph